

NDP  **NPD**

20
26

WINNIPEG

Guide pour la rédaction
des résolutions du congrès

Les néo-démocrates croient en la construction d'un Canada meilleur, plus juste et plus durable — un pays où l'égalité, la justice et les possibilités sont accessibles à tou·tes. Chaque congrès est une occasion pour les membres de définir l'orientation de notre parti. Grâce au processus de résolutions, les membres peuvent proposer des idées, modifier le livre des politiques ou la Constitution, et veiller à ce que la voix des membres façonne directement les décisions que nous prenons ensemble. Les résolutions contribuent à définir l'orientation du parti et à faire en sorte que notre travail reflète les priorités et les valeurs partagées au sein de notre mouvement.

INFORMATIONS SUR LES RÉSOLUTIONS ET CRITÈRES DE SOUMISSION

D'où viennent les résolutions? La plupart proviennent de membres comme vous — des personnes qui s'intéressent à un enjeu et qui présentent des idées à leur association de circonscription, organisme jeunesse ou affilié pour débat.

Dans les mois précédant un congrès, les associations de circonscription, affiliés et clubs jeunesse, tiennent des assemblées générales pour choisir leurs délégué·es et adopter des résolutions. Tout membre d'un organisme mandaté (comme une AC ou un affilié) peut soumettre une résolution lors d'une réunion. Si elle est adoptée, elle est transmise au parti fédéral pour être étudiée et débattue au congrès.

Les résolutions peuvent également provenir de l'Exécutif du parti, du Conseil, des sections provinciales ou territoriales, des affiliés, des Jeunes néo-démocrates du Canada et des comités permanents ou commissions du parti.

Toutes les résolutions doivent inclure :

- Type de résolution
- Titre de la résolution

- Section « Attendu que » (maximum 100 mots)
- Section « Il est résolu que » (maximum 100 mots)

Les résolutions sont ensuite assignées à l'une des six sections du livre des politiques :

1. Innover et prospérer dans une économie basée sur l'énergie renouvelable
2. Bâtir un Canada écologique et durable
3. Investir dans un Canada où personne n'est abandonné à son sort
4. Redéfinir la place du Canada dans le monde
5. Gouverner au sein d'un Canada ouvert et juste
6. Renforcer les droits de la personne et l'identité canadienne

Date limite pour soumettre les résolutions : mardi 27 janvier 2026.

TYPES DE RÉSOLUTIONS

Modifications au cahier des politiques

Le cahier des politiques contient les principes et les politiques du parti tels qu'adoptés par les membres. Une copie est disponible sur le site du congrès. Les membres peuvent modifier, supprimer ou ajouter des éléments au livre des politiques. Les modifications devraient porter sur le texte après « Les néo-démocrates croient » et non sur les préambules.

Les modifications au cahier des politiques sont adoptées à la majorité simple.

Directives et déclarations

Certaines résolutions prennent la forme de directives ou de déclarations.

Les directives peuvent exiger que le Parti entreprenne une action précise, comme un projet de recherche particulier. Elles peuvent également demander que le Parti veille à ce que toutes ses

activités soient menées d'une certaine manière — par exemple, en exigeant que toutes les activités soient réalisées de façon écoénergétique.

Les déclarations offrent au Parti l'occasion de prendre position sur un événement ou un enjeu en cours, comme un conflit de travail ou une crise internationale des droits de la personne.

Les directives et les déclarations doivent toutes deux être adoptées à la **majorité simple** au congrès. Veuillez noter que, en raison de leur nature temporaire, les directives et les déclarations **ne sont pas incluses dans le Livre des politiques**.

Amendements constitutionnels

Ils visent à modifier la Constitution du parti (ex : représentation au congrès). Ils nécessitent une majorité des deux tiers.

La limite de mots ne s'applique pas aux amendements constitutionnels.

RÉDACTION DE VOTRE RÉSOLUTION

Pour maximiser les chances que votre résolution soit débattue, il est important de bien définir ce que vous souhaitez accomplir.

Résolutions liées au cahier des politiques

Avant de vous lancer dans la rédaction d'une résolution liée au livre des politiques, prenez le temps de vous familiariser avec celui-ci. La politique qui vous intéresse s'y trouve peut-être déjà, ou vous souhaitez simplement modifier ce qui existe actuellement. Une copie du cahier des politiques est disponible sur le site du congrès.

Il existe plusieurs façons de soumettre des résolutions concernant le livre des politiques. Pour aider les délégué·es à comprendre comment chacune de ces options peut être présentée, vous trouverez ci-dessous les différentes possibilités ainsi qu'un exemple tiré du cahier des politiques actuel.

Trois façons de proposer des modifications :

Exemple : Section 3.9 du cahier des politiques

Texte actuel :

« Les néo-démocrates croient en :

a. Investir dans la prévention du crime, en ciblant les jeunes à risque et les gangs. »

1. Option 1 : Supprimer une politique

« Il est donc résolu que la section 3.9.a. du cahier des politiques soit supprimée. »

2. Option 2 : Modifier une politique

« Il est résolu que la section 3.9.a. soit modifiée pour se lire comme suit :

a. Investir dans la prévention du crime, en mettant l'accent sur les jeunes à risque et les causes profondes du crime. »

3. Option 3 : Créer une nouvelle politique

Rédiger une résolution portant sur un sujet qui n'est actuellement pas traité.

Directives et déclarations

Certaines résolutions ne constituent pas nécessairement l'expression d'une politique, mais demandent plutôt au Parti d'entreprendre un projet ou de suivre une orientation particulière (p. ex. : mener une recherche sur une question donnée). Il s'agit alors d'une directive.

Les déclarations permettent au Parti de prendre position sur un événement en cours, comme un conflit de travail ou des actions récentes en matière d'affaires internationales.

Amendements à la Constitution

Certaines résolutions visent à modifier la Constitution du Parti. Si vous proposez d'amender la Constitution, assurez-vous d'indiquer la section exacte visée, de fournir le libellé précis de la modification ou de l'ajout que vous souhaitez apporter, ainsi que tout texte que vous proposez de supprimer. Une copie de la Constitution du Parti est disponible sur le site du congrès.

Pour rappel, la limite de mots applicable aux résolutions ne s'applique pas aux amendements constitutionnels.

COMMENT RÉDIGER UNE RÉSOLUTION

Étape 1 : Vérifier l'existence d'une politique.
Déterminez si le Parti a déjà une politique concernant la question que vous souhaitez aborder. Les politiques actuelles du Parti sont rassemblées dans le livre des politiques, lequel peut être modifié lors du congrès.

Étape 2 : Déterminer l'objectif

- Modifier ou supprimer une politique existante
- Ajouter une nouvelle politique
- Demander une action du Parti
- Demander une déclaration officielle
- Modifier la Constitution

Étape 3 : Rédiger la résolution.

Principes :

- Utiliser un langage clair, non législatif
- Mentionner clairement la section visée si la résolution touche le cahier des politiques
- Rappelez-vous : les clauses « Attendu que » ou préambules servent uniquement à présenter la justification et ne font pas l'objet de débat. Seule la clause « Il est résolu que » est débattue et peut devenir une politique.
- Limitez-vous à un seul sujet et gardez la résolution courte et concise — les résolutions doivent compter moins de 100 mots pour être recevables.
- Évaluez la nécessité : si le Parti dispose déjà d'une politique couvrant votre enjeu, une nouvelle résolution pourrait ne pas être nécessaire (par exemple, le logement abordable).

PROCESSUS DE SOUMISSION

Les soumissions ouvrent début décembre 2025.

1. La résolution doit être adoptée par une assemblée générale d'un organisme autorisé (AC, affilié, jeunesse, etc.).
2. Date limite : **mardi 27 janvier 2026**

Chaque résolution doit être accompagnée de toutes les informations indiquées ci-dessous, et chaque résolution doit être soumise séparément. Le formulaire de soumission des résolutions se trouve sur le site du congrès. Les résolutions seront acceptées **uniquement** par le biais du formulaire en ligne et ne seront pas acceptées par courriel ni par aucun autre moyen de communication.

- Nom complet
- Courriel
- Téléphone
- AC/Affilié/Jeunesse
- Adresse complète
- Rôle dans l'organisme
- Type de résolution
- Titre
- Section « Attendu que » (100 mots max)
- Section « Il est résolu que » (100 mots max)
- Date de la réunion ayant adopté la résolution

PROCESSUS DE PRIORISATION

Après la date limite, le examine l'ensemble des résolutions.

Après la date limite de soumission, le Comité des déclarations de politique générale et des résolutions (CDPGR) se réunira pour examiner toutes les résolutions soumises. Le CDPGR est un comité du Conseil fédéral.

Le CDPGR a le pouvoir de déterminer si les résolutions sont recevables, ainsi que de regrouper ou fusionner les résolutions identiques.

Le comité communiquera avec les organismes ayant soumis des résolutions si des problèmes surviennent au cours de cet examen.

Au début du mois de mars, tou·tes les délégué·es au congrès participeront à un processus en ligne et ouvert de priorisation des résolutions soumises. Tou·tes les délégué·es inscrit·es au congrès à ce moment-là pourront voter dans ce processus, et des instructions sur la façon de voter seront fournies avant l'ouverture du scrutin.

Une fois la priorisation terminée, tou·tes les délégué·es recevront la liste finale des résolutions priorisées.

Un formulaire distinct pour la soumission des résolutions d'urgence sera mis à la disposition des délégué·es une fois la période de soumission des résolutions générales terminée.

RÉSOLUTIONS D'URGENCE

Les résolutions d'urgence peuvent être soumises au congrès concernant une question ou un enjeu apparu après la date limite des résolutions, soit le mardi 27 janvier 2026. Comme pour une résolution de politique régulière, une résolution d'urgence peut être soumise par tout organisme mandaté au congrès, tel qu'une AC ou un affilié, si elle a été adoptée lors d'une assemblée générale des membres.

Pour être considérée comme une résolution d'urgence, la résolution proposée doit satisfaire aux critères suivants, établis par le CDPGR :

- Que la résolution d'urgence proposée porte sur un enjeu apparu depuis la date limite de soumission des résolutions du congrès (mardi 27 janvier 2026);
- Qu'elle ait été adoptée par les membres lors d'une assemblée dûment convoquée d'un organisme mandaté, conformément à la Constitution, article V, section 7(b);
- Que la résolution proposée soit conforme à la politique existante;
- Que la résolution d'urgence proposée relève du mandat du Nouveau Parti démocratique fédéral du Canada et/ou du gouvernement du Canada;
- Que la politique liée à la question n'existe pas déjà dans le cahier des politiques du NPD.